



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mardi 26 mars 2019 à 19h00**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal*

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

L'an deux mille dix-neuf le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 20 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, Mme QUERAL, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. GEDON à M. ELIAS, Mme LANDAIS à M. BAILLARGEAT, Mme BERTHIOT à Mme BAUDERE, M. BODIN à Mme QUERAL, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. GABARD à M. RIMARK

### **Etaient excusés:**

Mme LUCKHAUS, M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5 février 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- D/2019/8--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association ' Alliance Technique Combat '
- D/2019/9--Prestations relatives à la mise en place des rendez-vous des CNI / Passeports avec l'Association des Maires de Gironde concernant l'interface WEB.
- D/2019/10--Contrat de prestation de service concernant la vérification périodique du préau de l'école primaire Rosa Bonheur
- D/2019/11--Contrat d'assistance au fonctionnement du tableau de marque du gymnase Robert Paul
- D/2019/12--Mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association "Les Tréteaux de l'Enfance"
- D/2019/13--Convention de partenariat : animation et culture musicale entre la communauté de communes de Blaye (école de musique) et la commune de Blaye (bibliothèque municipale)
- D/2019/14--Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
- D/2019/15--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association ' D'ICI DANSE '

D/2019/16--Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes, au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne  
D/2019/17--Mise à disposition de la Chapelle, Cloître, Narthex, salles R1 et R4 au Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du Collège de PEUJARD  
D/2019/18--Relative à la passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux  
D/2019/19--Marché public de prestations de services. Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire.  
D/2019/20--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  
D/2019/21--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Virginie TRANSON  
D/2019/22--Indemnisation suite au sinistre du 26 novembre 2018 concernant le véhicule immatriculé EZ-763-QL  
D/2019/23--Migration et à la maintenance du logiciel DIBTIC de PANTERGA vers GEODP-PLACIER d'ILTR  
D/2019/24--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association ' We and Wine '.

Arrivée de M. WINTERSHEIM à 19H09

D/2019/25--Contrat d'assurance avec la SMACL  
D/2019/26--Convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière  
D/2019/27--Contrats pour l'animation du repas des Aînés 2019  
D/2019/28--Reconduction du contrat de prestations de service - Hébergement et services associés des applications AirsCourier et AirsDelib  
D/2019/29--Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville de Blaye  
D/2019/30--Contrat de cession d'un spectacle  
D/2019/31--Signature d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droit réels pour le Clos de l'Echaugnette

## **1 - Reprises de provisions ' Société des Amis du Vieux Blaye '**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 04 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2014 : pour un montant de 8 838,00 €
- 2015 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2016 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 000,00 €

En 2018, l'association a reversé la somme de 4 000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 000,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- Recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 7 755,58 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Reprises de provisions " Affaire Maret "**

Rapporteur : M. RIMARK

En 2001, une provision pour risque de 175 775,09 € a été constituée à l'encontre de Monsieur MARET concernant son accident survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003 : pour un montant de 4 412,93 €
- 2006 : pour un montant de 8 411,58 €
- 2015 : pour un montant de 23 658,93 €
- 2016 : pour un montant de 4 400,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 400,00 €

En 2018, le créancier a reversé la somme de 5 200,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 5 200,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes

- Recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 125 291,65€.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **3 - Autorisation générale et permanente de poursuite délivrée au comptable public.**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la saisie administrative à tiers détenteur (SATD), qui se substitue à l'ensemble des saisies simplifiées utilisées par les comptables publics, sont supprimés pour l'avenir au profit de la SATD :

- L'avis à tiers détenteur (ATD) pour les produits fiscaux ;
- L'opposition à tiers détenteur (OTD) pour les produits locaux ;
- La saisie à tiers détenteur (STD) pour les recettes non fiscales de l'Etat ;
- L'opposition administrative (OA) pour les amendes et condamnations pécuniaires ;
- La saisie de créance simplifiée (SCS) pour les créances des établissements publics nationaux, des groupements d'intérêt publics nationaux et des autorités publiques indépendantes ;
- L'avis de saisie pour les contributions indirectes recouvrées par les Douanes.

Cette nouvelle SATD a pour fondement juridique l'article L.262 du livre des procédures fiscales, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La SATD ne remet pas en cause les seuils de sélectivité par nature de créances définis par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) en matière de recouvrement. Toutefois, les textes législatifs réglementaires ne

faisant plus référence à aucun seuil, il convient de reprendre au bénéfice du comptable une délibération d'autorisation de poursuites comme suit :

**Article 1 :** Il est délivré au comptable public de la trésorerie de Blaye, une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détendeur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisé.

**Article 2 :** La Saisie Administrative à Tiers Détendeur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : à partir de 30 €
- SATD Organisme bancaire : à partir de 130 €.

**Article 3 :** Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

- Déclenchement de la saisie-vente : à partir de 200 €
- Ouverture forcée des portes : à partir de 750 €
- Ventes immobilières : à partir de 750 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Comptable public une autorisation générale et permanente de poursuites conformément aux articles 1,2 et 3 précédemment exposés.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **4 - Tableau des effectifs - Suppression et création de poste**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service de la bibliothèque et l'avis favorable du Comité Technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21,5/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

Sortie de Mme SARRAUTE à 19h17

## **5 - Tableau des effectifs - Création de poste (Adjoint administratif)**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet (17,5/35<sup>ième</sup>), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Retour de Mme SARRAUTE à 19H19

## **6 - Tableau des effectifs - Création de poste (ETAPS)**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, la création au tableau des effectifs d'un poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps incomplet (17,5/35<sup>ième</sup>), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **7 - Tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3 1°, 3 2° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet et un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
  - 1 emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
  - 1 emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **8 - Permis d'aménager pour 6 places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite parking P. SEMARD**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de la valorisation du site remarquable et ouvert au public de la Citadelle, la ville souhaite réaliser un espace de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le parking Pierre SEMARD.

Cet aménagement se situera à proximité de l'allée de la Porte Dauphine et se composera de 6 places de 5m sur 3,30m. Elles seront disposées en alignement sur une dalle en béton désactivé de 20m de long sur 6m de large.

Un cheminement en béton désactivé de 8m sur 1,50m rapprochera linéairement l'espace de stationnement à l'Allée de la Porte Dauphine.

L'objectif est d'offrir aux personnes à mobilité réduite le maximum de sécurité et de facilité dans l'usage de cette aire de stationnement.

Le projet se situant dans la périphérie du site classé de la Citadelle, il est soumis à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France via le dossier de permis d'aménager.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager du parking Pierre SEMARD correspondant et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **9 - Convention d'Aménagement d'un carrefour mini-giratoire plateau - Place de la Citadelle -**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Citadelle, un carrefour mini-giratoire plateau sera réalisé sur la route départementale RD669 qui permettra :

- le raccordement de la rue Pierre Semard et de la Place de la Citadelle au Cours Vauban
- la sécurisation des flux piétonniers et véhicules,

Pour répondre aux contraintes techniques liées au trafic de cet axe de circulation, des études d'aménagements de la voirie (dimensionnement et choix des matériaux) ont été réalisés en corrélation avec le bureau d'études techniques du Département de la Gironde.

Des directives précises ont été définies par les services du Département pour la structure de la chaussée, la configuration des aménagements et la disposition du mobilier urbain lié à la voirie.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, une convention définissant les modalités juridiques, techniques et financières est nécessaire entre la Commune de Blaye et le Département de la Gironde.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Aménagement d'un carrefour mini-giratoire plateau – Place de la Citadelle - correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstentions : 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, M. BAILLARGEAT, Mme LANDAIS et M. BODIN, par procuration. ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **10 - Convention de réservation de logements avec Gironde Habitat**

Rapporteur : M. SABOURAUD

L'Office Public d'Habitation, Gironde Habitat, construit un ensemble de 33 logements collectifs et individuels, dénommé « résidence Barbara » financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

En contrepartie de la participation financière de la ville de Blaye dans ce projet caractérisé par l'aménagement de la Place Gérard Grasilier et la rue Paul Tardy, et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Gironde Habitat s'engage à réserver au profit de la Commune des logements répartis comme suit :

- Logements PLUS :
  - o 1 logement collectif de type 1 N°1
  - o 1 logement collectif de type 2 N°7
  - o 3 logements collectifs de type 3 N°3, 8, 30
  - o 1 logement collectif de type 4 N°14
  - o 1 logement individuel de type 5 N°25
- Logements PLAI :
  - o 1 logement collectif de type 2 N°4 (Personne à Mobilité Réduite)
  - o 2 logements collectifs de type 3 N°15, 24
  - o 1 logement individuel de type 5 N°32

La ville de Blaye aura donc la possibilité de proposer des candidatures lors de la mise en location des logements réservés ainsi qu'à l'occasion de tout départ de ces dits logements.

Les candidatures proposées devront répondre aux critères d'attribution prévus aux articles L.441-1 et R.441-3 du CCH, à savoir :

- Niveau de ressources – respect des plafonds et ce en fonction des financements
- Composition du ménage et conditions actuelles de logement
- Eloignement du lieu de travail et des équipements répondant aux besoins des familles

Afin de définir les modalités de ce partenariat, une convention est nécessaire et sera d'une durée de 10 ans à compter de la date de mise en location.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 6 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **11 - Aide Communale au Ravalement (ACR)**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 650,00€ pour le dossier du chantier situé 1 place du rat – 21 cours du Général de Gaulle.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels - Appel à projet pour les locaux et espaces situés sur les Allées Marines - Attribution**

Rapporteur : M. LORIAUD

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux (bâtiments et espaces publics).

Dans l'objectif de redynamiser ce site et d'offrir aux blayais et aux touristes une nouvelle offre de service du type « restauration croisée », la Commune de Blaye a lancé un appel à projet afin de mettre à disposition :

- Un local anciennement dédié au stockage d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>,
- Deux espaces extérieurs de 750 et 170 m<sup>2</sup> avec la vue sur l'Estuaire, le Bac et la Citadelle,
- L'ancien office de tourisme et les toilettes publiques.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester a été mise en place.

Pour cela, une publication a été réalisée sur un site spécialisé du 30 janvier au 4 mars 2019. A la suite de cet appel à candidature, deux projets ont été jugées recevables :

- Société SPITZ,
- Société LE BAR DU CARRELET

Le 8 mars 2019, la commission n°7 s'est réunie afin d'analyser les différentes offres et de réaliser un classement. C'est le projet par la société LE BAR DU CARRELET qui a été classée en 1<sup>ère</sup> position et ce à l'unanimité. Il s'agirait d'y exercer :

- Une activité de brasserie artisanale dans les locaux de l'ancien office de tourisme,
- Une activité de restauration dans l'ancien local de stockage et sur les espaces extérieurs avec l'installation d'un bus anglais.

La convention prévoit :

- Une durée d'occupation de cinq ans, tenant compte de la nature de l'activité, des travaux à réaliser pour remettre en état les locaux,
- Que l'occupant devra exploiter les toilettes publiques,
- Une redevance annuelle tenant compte des avantages de toutes natures procurés au bénéficiaire et de la mission de service public qui lui est demandée. Celle-ci se composera de la façon suivante :
  - D'une part fixe de 4000 € la première année, 5000 € la deuxième année, et 6000 € à compter de la troisième année et jusqu'au terme du contrat.
  - D'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de N-1 :
- Celle part est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ;
- si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € et inférieur à 200 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire compris entre ces deux limites,

- Et si celui-ci est supérieur à 200 000 € HT, elle est de 2,5 % sur la part du chiffre d'affaire qui excède ce plafond.

La recette sera imputée à l'article 323, chapitre 70 du budget communal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **13 - Aménagement des abords de l'église de Sainte Luce - AP/CP - Clôture**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M 14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2012	2013	2014
Travaux	116 685,43	0,00	0,00	95 572,63
Maîtrise d'œuvre	7 825,82	3 042,27	1 251,65	1 258,73
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	861,12		861,12	
Total	125 372,37	3 042,27	2 112,77	96 831,36

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2015	2016	2017	2018
Travaux	0,00	21 112,80	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	1 492,51	760,31	0,00	20,35
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	0,00	0	0	0
Total	1 492,51	21 873,11	0,00	20,35

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **14 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	770 928,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	119 231,86	0,00	4 502,74	45 000,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	8 112,00	912,00	0,00	1 000,00
<b>Total</b>	<b>898 272,75</b>	<b>14 400,89</b>	<b>4 502,74</b>	<b>46 000,00</b>

Prestations	Crédit de Paiement			
	2020	2021	2022	2023
Travaux	224 365,20	212 776,80	320 298,00	
Prestations Intellectuelles	45 198,11	9 591,97	14 439,04	500,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 000,00	2 000,00	2 000,00	200,00
<b>Total</b>	<b>271 563,31</b>	<b>224 368,77</b>	<b>336 737,04</b>	<b>700,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **15 - Travaux d'aménagement des abords du club house de rugby - AP/CP : modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des abords du club house de rugby.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	103 982,40	0,00	40 000,00	63 982,40	0,00
Maîtrise d'œuvre	4 779,60	0,00	3 179,60	1 400,00	200,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	500,00	0,00	200,00	200,00	100,00
<b>Total</b>	<b>109 262,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 379,60</b>	<b>65 582,40</b>	<b>300,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **16 - Travaux d'aménagement de la Place Gérard Grasilier - rue Paul Tardy - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	11 172,50	0,00	4 000,00	6 972,50	200,00
Prestations annexes / aléas et révisions	5 100,00	0,00	1 000,00	4 000,00	100,00
<b>Total</b>	<b>181 272,50</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>175 972,50</b>	<b>300,00</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **17 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
	Total	2017	2018	2019	2020
Travaux	517 097,84	35 351,00	49 845,96	431 900,88	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	24 376,97	1 368,00	9 211,27	13 597,70	200,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	800,00			500,00	300,00
Total	542 274,81	36 719,00	59 057,23	445 998,58	500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstentions : 5 - Mmes MARECHAL, QUERA, M. BAILLARGEAT, Mme LANDAIS et M. BODIN par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **18 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping-car - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping-car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	637 893,00	0,00	150 000,00	487 893,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	21 888,36	0,00	14 204,18	7 484,18	200,00

Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	1 600,00	0,00	1 000,00	500,00	100,00
Total	661 381,36	0,00	165 204,18	495 877,18	300,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 20 ; Abstention: 0

Contre : 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, M. BAILLARGEAT, Mme LANDAIS et M. BODIN, par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

### **19 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget annexe M4**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 239 315,99	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 424,14	83 087,33	44 043,18	0,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00
Total	2 376 742,10	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2016	2017	2018	2019
Travaux	11 274,21	0,00	10 279,30	1 000,00
Prestations intellectuelles - MOE et BET	5 493,63	0,00	0,00	3 800,00
Frais divers (études, jury, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16 767,84	0,00	10 279,30	4 800,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **20 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde - AP/CP : Modification**

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
	Total	2016	2017	2018
Travaux	2 266 277,82		54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	231 769,67		64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	17 416,00	1 188,00		1 728,00
<b>Total</b>	<b>2 515 463,49</b>	<b>1 188,00</b>	<b>119 374,08</b>	<b>10 087,21</b>

Prestations	Montant des Crédits de Paiements		
	2019	2020	2021
Travaux	956 299,72	697 409,96	557 968,14
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	71 930,38	43 353,00	43 353,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 000,00	3 000,00	8 500,00
<b>Total</b>	<b>1 031 230,10</b>	<b>743 762,96</b>	<b>609 821,14</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **21 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget M4 Cinéma**

Rapporteur : M. RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) à une société spécialisée depuis le 21 décembre 2013.

Le recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, porté à 25 % si celui-ci atteint 40 000€ (le minimum garanti est de 10 000€)
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 189 133,57 €. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de 30 000,00 €, la section d'exploitation ne pouvant être équilibrée, une subvention d'un montant de 62 640,00 € du budget principal M14 est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à 62 640,00 € et sera versé sur une durée d'un an, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2019	774 - Subvention Exceptionnelle	62 640,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstentions : 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, M.BAILLARGEAT, Mme LANDAIS et M. BODIN, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **22 - Vote des taux et produits attendus pour 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale. La loi des finances de 2019 prévoit une augmentation des bases de 2,2%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit sans augmentation par rapport à 2018.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019 année en cours	Bases Prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'habitation	17,33%	17,33%	5 102 000	884 177
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,50%	22,50%	4 825 000	1 085 625
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53%	47,53%	30 700	14 592
<b>TOTAL</b>				<b>1 984 394</b>

Le produit attendu au compte 73111 est de 1 984 394 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstentions: 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, M.BAILLARGEAT, Mme LANDAIS et M. BODIN, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

### **23 - Budget principal M14 - Compte administratif 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 048 719,44	1 934 279,45
Recettes	6 580 649,71	1 166 955,27
Excédent	1 531 930,27	
Déficit		767 324,18

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 24, Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **24 - Budget M14 - Adoption du compte de gestion 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion de la Ville 2018.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ;Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **25 - Budget principal M 14 - Affectation du résultat 2018 au budget 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2018 au Budget Principal M14 est de 1 531 930,27€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget principal M14 2018 comme suit :

- 765 374,86€ au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde à savoir 766 555,41€, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de l'exercice	Excédent	428 428,98 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 103 501,29 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 531 930,27 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	56 166,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	711 157,22 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>767 324,18 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		122 627,57 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		124 576,89 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>1 949,32 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>765 374,86 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement : Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	765 374,86 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>765 374,86 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	766 555,41 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>766 555,41 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 531 930,27 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	<b>766 555,41 €</b>	<b>767 324,18 €</b>	<b>- €</b>
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			<b>765 374,86 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **26 - Budget principal M14 - Budget Primitif 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif M14 2019, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	21 311,16
204	Subventions d'équipement versées	7 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 068 249,71
23	Immobilisation en cours	5 000,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	1 031 230,10
Opération 26	Renforcement charpente et toiture Gymnase Vallaeys	304 875,07
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	445 998,58

Opération 28	AD-AP	46 000,00
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	165 204,18
Opération 30	Travaux d'aménagement des abords du club house rugby	43 379,60
Opération 31	Travaux d'aménagement place G.Grassilier	5 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	229 500,00
020	Dépenses imprévues	82 825,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	2 520,00
040	Opérations d'ordre entre sections	135 068,00
041	Opérations patrimoniales	4 300,00
001	Déficit d'investissement reporté	767 324,18
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>4 365 385,58</b>
<b>RECETTES</b>		
13	Subventions d'investissement	1 659 015,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	555 000,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 623,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	765 374,86
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
024	Produits des cessions	5 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	2 520,00
021	Virement de la section de fonctionnement	910 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	263 552,00
041	Opérations patrimoniales	4 300,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>4 365 385,58</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>N° CHAPITRES</b>	<b>LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	1 680 929,00
012	Charges de personnel	2 603 104,00
65	Autres charges de gestion courante	461 764,00
66	Charges financières	98 000,00
67	Charges Exceptionnelles	112 740,00
022	Dépenses imprévues	76 000,00
023	Virement à la section d'investissement	910 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	263 552,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>6 206 089,00</b>
<b>RECETTES</b>		
13	Atténuations des charges	8 350,00
70	Produits des services	248 462,00
73	Impôts et taxes	3 401 382,00
74	Dotations et participations	1 496 892,00
75	Autres produits de gestion courante	122 315,00
76	Produits financiers	30,59
77	Produits exceptionnels	27 034,00
042	Opérations d'ordre entre sections	135 068,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	766 555,41
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>6 206 089,00</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 20

Abstention: 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, M BAILLARGEAT, Mme LANDAIS et M.BODIN par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **27 - Budget camping M14 - Compte administratif 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget Camping M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	40 614,82	5 883,17
Recettes	82 698,03	7 375,02
Excédent	42 083,21	1 491,85
Déficit		

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **28 - Budget Camping M14 Annexe - Adoption du compte de gestion**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du camping 2018.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 29 - Budget annexe camping M14 - Affectation du résultat 2018 au budget 2019

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2018 au Budget Annexe Camping M14 est de 42 083,21 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget annexe Camping M14 2018 comme suit :

- 42 083,21 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	800,77 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	41 282,44 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>42 083,21 €</b>

**Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 110,17 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	3 618,32 €
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 491,85 €</b>
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Besoin (-) réel de financement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	42 083,21 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>42 083,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 083,21 €</b>

Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	<b>42 083,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 491,85 €</b>
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			<b>0,00 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**30 - Budget annexe du camping M14 - Budget primitif 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif du camping M14 2019, chapitre par chapitre :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019
<b>DEPENSES</b>		
21	Immobilisations corporelles	5 160,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>5 160,00</b>
<b>RECETTES</b>		
001	Résultat d'investissement reporté	1 491,95
021	Virement de la section de fonctionnement	32 549,42
040	Opérations d'ordre entre sections	3 736,79
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>37 777,06</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	17 297,00
012	Charges de personnel	23 000,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la section d'investissement	32 549,42
042	Opérations d'ordre entre sections	3 736,79
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>77 083,21</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	42 083,21
70	Produits des services	35 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>77 083,21</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **31 - Budget annexe cinéma M4 - Compte administratif 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	52 306,31	101 788,52
Recettes	101 407,03	60 311,37
Excédent	49 100,72	
Déficit		41 477,15

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 24 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **32 - Budget M4 Cinéma - Adoption du compte de gestion 2018**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018, a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Cinéma 2018.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **33 - Budget annexe cinéma M4 - Affectation du résultat 2018 au budget 2019.**

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2018 au Budget Annexe Cinéma M4 est de 49 100,72€.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Cinéma M4 2018 comme suit :

- 41 477,15€ au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde, à savoir 7 623, 57€, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

#### Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	47 239,20 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 861,52 €
	Déficit	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>49 100,72 €</b>

#### Besoin réel de financement de la section de d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 510,22 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	46 987,37€
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>Excédent</b>	
<b>Résultat comptable cumulé D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>41 477,15 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00€
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00€
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>0,00€</b>
<b>Besoins (-) réel de financement</b>		<b>41 477,15€</b>
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**  
**Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	41 477,15 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<b>Sous-total (R 1068)</b>	<b>41 477,15 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	7 623,57 €
Recette non budgétaire au compte 110	
<b>Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1</b>	<b>7 623,57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 100,72 €</b>
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	<b>7 623,57 €</b>	<b>41 477,15 €</b>	<b>- €</b>
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			<b>41 477,15 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**34 - Budget annexe du cinéma M4 - Budget primitif 2019**

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du cinéma M4 2019, chapitre par chapitre :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019
<b>DEPENSES</b>		
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	47 398,57
23	Immobilisations en cours	4 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections	88 870,00
001	Déficit d'investissement reporté	41 477,15
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>182 545,72</b>

RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	41 477,15
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	134 943,57
040	Opérations d'ordre entre sections	1 325,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>182 545,72</b>

#### SECTION D'EXPLOITATION

N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2019
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	7 750,00
66	Charges financières	44 100,00
67	Charges Exceptionnelles	515,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la section d'investissement	134 943,57
042	Opérations d'ordre entre sections	1 325,00
<b>TOTAL EXPLOITATION DEPENSES</b>		<b>189 133,57</b>
<b>RECETTES</b>		
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
77	Produits exceptionnels	62 640,00
042	Opérations d'ordre entre sections	88 870,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	7 623,57
<b>TOTAL EXPLOITATION RECETTES</b>		<b>189 133,57</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a pris acte.

Pour : 20

Abstention: 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, M. BAILLARGEAT, Mme LANDAIS et M.BODIN. par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

### **35 - Subventions aux associations - Attributions**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

DENOMINATION	ordinaires allouées	excep. allouées
<b>CULTURELLES</b>	2019	
AFOULKI France	500,00 €	
AU FIL DES MOTS	120,00 €	
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €	350,00 €
BLAYE-TARREGA (comité de jumelage)	700,00 €	
BLAYE-ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €	
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	7 000,00 €	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE (association)	704,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	
D'ICI DANSE	500,00 €	
ENTRE-NOUS	750,00 €	
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)	500,00 €	
PHILATELIQUE (association)	300,00 €	
PREFACE (association)	7 000,00 €	
RENCONTRES MUSICALES de Hte Gde	1 800,00 €	
THEATRE DES GRÔLES	300,00 €	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	
VALERIANE (LA)	2 500,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>27 374,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>DIVERSES</b>	2019	
AMICALE DES USAGERS DU TRAIN	250,00 €	
AMIS du MUSEE MILITAIRES (association)	600,00 €	
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	400,00 €	
CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS (groupement des)	1 500,00 €	
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00 €	
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE (association)	150,00 €	
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERES DE LA HTE GDE	250,00 €	
SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS (association des)	150,00 €	
USAGERS DU PORT DE BLAYE (Association des)	200,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>4 300,00 €</b>	
<b>SOCIALES</b>	2019	
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	
Collège S. VAUB (voyage SEGPA)		60,00 €
DON DU SANG (association)	500,00 €	
F.N.A.T.H intercantonale	250,00 €	
JARDINS PARTAGES (les)	300,00 €	
OCCE 33- Ecole Vallaeys (voyage)		3 000,00 €
RELAIS (association)	1 800,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	2 400,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 000,00 €	
VIE LIBRE (association) (la soif d'en sortir)	500,00 €	
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	380,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>8 160,00 €</b>	<b>3 060,00 €</b>

<b>SPORTIVES</b>	2019	
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	
CADET DE L'ESTUAIRE (LES) (ESCRIME)	300,00 €	
CITATROUILLE	800,00 €	
FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00 €	
HG GRENN BIKE		400,00 €
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	
MARCILLAC VELO SPORT		2 500,00 €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois J. Saret & J. SICAUD	2 000,00 €	
<b>Sous total</b>	<b>86 900,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>126 734,00 €</b>	<b>6 310,00 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 15 mars 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 6 mars 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 28 février 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 ; Abstention: 0 ; Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **36 - Vente d'une parcelle à "la Cave Nord"**

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à vendre un espace de 2 a 40 ca de la parcelle cadastrée AP 263 située à « la Cave Nord » à Mme et M POYER au prix de 500 €.

Afin de finaliser cette vente, il s'avère nécessaire de préciser l'avis du service des Domaines qui s'établit à 720 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cet additif et d'autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 18 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 25; Abstention: 0 ;Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 57*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**